



Maison 80%/20%, Pacs, Enfant

Par **Mariannous**, le **26/10/2021** à **07:06**

Bonjour, avec je m'apprête à acheter un bien avec mon partenaire de Pacs divisé ainsi 80% monsieur ainsi qu'un très belle apport et 20% pour moi.

J attend notre premier enfant.

Je sais que lors d'un décès, l'autre à droit de rester 1ans dans le logement.

Mais qu'en est il d après ?

L heritier sera notre enfant.

S'il est mineurs, puis-je rester jusqu'à sa majorité ?

S'il est majeur, dois-je partir impérativement du logement ?

Merci par avance

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021** à **08:04**

Bonjour

L'usufruit, c'est à vie, si vous bénéficiez d'un testament (je vous rappelle que sans testament, le partenaire n'hérite de rien).

Par **youris**, le **26/10/2021** à **10:40**

bonjour,

le droit du logement au logement ne s'applique pas au partenaire survivant sauf dispositions particulières.

salutations